

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

Affaire traitée par EH/JW/PC

## Arrêté n° 2024 - 1708

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240617-AR2024-1708-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

## NOMENCLATURE : 6-1

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE, A L'OCCASION DE CONCERTS ORGANISES LORS DES GRANDES FETES DE LENS, LES 21 ET 23 JUIN 2024 A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant qu'à l'occasion des Grandes Fêtes de Lens seront organisés des concerts musicaux pouvant rassembler un grand nombre de personnes, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention en matière de bon ordre, de salubrité et de sécurité,

Considérant que la présence d'animaux sur les manifestations est de nature à présenter un risque de sécurité pour le public et de salubrité des espaces publics,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures adaptées dans le cadre de ses pouvoirs de Police,

## ARRETE

**Le vendredi 21 juin 2024, de 20h00 à 23h30 et le dimanche 23 juin 2024, de 18h30 à 22h00, les dispositions suivantes s'appliqueront sur la commune de Lens :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les animaux de toutes tailles et de toutes races, mêmes tenus en laisse seront strictement interdits d'accès, place Jean Jaurès, ainsi que sur le parking de l'Hôtel de Ville de Lens, durant les manifestations (concerts) des Grandes Fêtes de Lens.

**ARTICLE 2 :** Toute personne ne respectant pas la mesure citée dans l'article 1<sup>er</sup> pourra se voir refuser l'accès au site.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à l'Hôtel de Ville,  
- Publié sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

- Adressé :

Au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens,  
Au Commissaire Central de la Police Nationale de Lens,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police de LENS et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2024.



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué